

Visites

Repas accompagnants

Autorisations de sortie

Visites

- ☐ Pour des raisons de prévention et d'hygiène les enfants de moins de 7 ans ne sont pas autorisés à monter dans les étages (Sauf autorisation médicale).
- ☐ Visites autorisées tous les jours (horaires à privilégier : 12h à 20h)

Le salon des familles est à votre disposition pour permettre de vous retrouver, sans gêner le repos de vos voisins de chambre.

Permission Weekend et jour fériés

Sur autorisation médicale. Vous devez signifier votre départ à l'équipe paramédicale qui vous remettra votre traitement pour la durée de votre absence. (Transport à votre charge)

→ À votre retour merci d'informer les soignants de votre présence

Autorisation des sorties

Le médecin peut vous autoriser à sortir les après-midis. Vous devrez signifier votre départ et votre retour auprès de l'équipe paramédicale.

Repas accompagnant

Limité à deux personnes par patient, uniquement le midi, dimanches et jours fériés. Pour validation et modalités, vous devez vous rapprocher du cadre ou de l'équipe soignante en son absence. Voir fiche « tarifs »